

Arrêté n° 2019-2/CT4

**La Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile**

Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vice-Présidente du Département des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la
modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 septembre 2018 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n° 18/197CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 4 octobre 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia BARTHELEMY, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération de la Commune d'Aubagne en date du 16 mars 2018 saisissant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° CT4/190318/7 en date du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile actant l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune ;
- La délibération n° 004-3638/18CM en date du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole actant l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune ;
- L'arrêté N°19/006/CM en date du 29 janvier 2019 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubagne ;
- La décision n° E19000020/13 du 7 février 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Madame COAT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Cette modification d'ordre général permettra l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques.

Elle concerne des compléments apportés sur les destinations admises en zone UE ; En zone UD des modifications sont apportées sur les règles d'emprises, d'implantations, et sur les aspects extérieurs des constructions ; Enfin, la liste des Emplacements Réservés est modifiée.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2019 à 9h00 au vendredi 19 juillet à 17h00.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile situé au 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13 400 AUBAGNE.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-AR Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à Marseille 7^{ème}, Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

Article 4 : Informations environnementales

La modification n° 2 du PLU d'Aubagne n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de n° E19000018/13 du 7 février 2019, Mme Sophie COAT : « Consultante formatrice en économie » a été désignée commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - o A la mairie d'Aubagne et aux Services Techniques Municipaux.
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole AMP : <http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-aubagne>

Et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-
AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registre en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique unique pourra être consulté :

- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

- Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les deux lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

7.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les deux lieux d'enquête publique listés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les deux lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 ;

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique conjointe du PLU, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

urbanisme.pae@ampmetropole.fr

- Sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe par le commissaire enquêteur ; ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles ;

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-
AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

- Mme Sophie COAT, Commissaire Enquêteur : Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnés ci-dessus, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en format papier sera clos et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans deux documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique conjointe (modification numéro 2 et numéro 3), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification n° 2 du PLU d'une part, et à la modification n° 3 du PLU part.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds –

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4- AR Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

- A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6^{ème}.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune d'Aubagne, pour qu'elle y soit tenue à disposition du public dans les mêmes délais.

- La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-aubagne>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple de la commune d'Aubagne et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, se prononcera par délibération sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papiers des observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau ci-après :

Lieux	Adresses	CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	ACCES AU REGISTRE PAPIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	/
Services Techniques Municipaux – Service Urbanisme	180 traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	<p>- mercredi 19 juin 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 9h à 12h</p> <p>- lundi 1^{er} juillet 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 14h à 17h</p> <p>- jeudi 11 juillet 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 9h à 12h</p> <p>- vendredi 19 juillet 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 14h à 17h</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubagne, le 29 MAI 2019.....

La Présidente,

Signée : Sylvia BARTHELEMY



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4- AR Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-
AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019